CONCOURS FACEBOOK

Maisons de la culture et bibliothèque de l'arrondissement

A. Le concours sur les pages facebook des six installations culturelles de l'arrondissement (maison de la culture Maisonneuve, maison de la culture Mercier, bibliothèque Hochelaga, bibliothèque Maisonneuve, bibliothèque Langelier et bibliothèque Mercier) (ci-après « le concours ») n'est pas géré, commandité ou parrainé par Facebook.

Les renseignements que vous communiquez dans le formulaire de participation sont fournis à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, et non à Facebook, et seront utilisés uniquement pour le concours organisé par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le concours débute le 20 novembre 2013 et se termine le 20 décembre 2013 à midi (ci-après : la « durée du concours »).

B. ADMISSIBILITÉ

Pour participer et être admissible à gagner, le participant doit résider au Québec et avoir 13 ans et plus. Les employés, membres de la famille immédiate d'un employé ou vivant avec un employé de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ne peuvent participer au concours. Les fournisseurs de prix sont également exclus.

C. DESCRIPTION DU CONCOURS

Le concours se déroule sur la page facebook de chacune des installations culturelles de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Un individu peut participer à chaque concours (sur chacune des pages) une fois par jour (24 heures). Chaque participation (inscription) générée à partir d'un lien partagé augmente vos chances de gagner.

D. PARTICIPER

Pour participer, il faut devenir fan (cliquer « j'aime ») sur la page facebook de l'installation, répondre au questionnaire en complétant les différents champs et confirmer en appuyant sur « Participer ». Lorsque le participant soumet une inscription, il accepte irrévocablement que ses renseignements soient transférés à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

- Page facebook de la maison de la culture Maisonneuve
  https://www.facebook.com/mc.maisonneuve
- Page facebook de la bibliothèque Hochelaga
  https://www.facebook.com/bibliohochelaga
- Page facebook de la bibliothèque Maisonneuve
  https://www.facebook.com/bibliomaisonneuve
- Page facebook de la maison de la culture Mercier
  https://www.facebook.com/maisondelaculturemercier
- Page facebook de la bibliothèque Langelier
  https://www.facebook.com/biblio.langelier

- Page facebook de la bibliothèque Mercier
  https://www.facebook.com/bibliothequemercier

La page facebook est également accessible par le biais du site Internet de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : ville.montreal.qc.ca/mhm

Concours facebook : *Maisons de la culture et bibliothèques de MHM*

Étape 1 : Le participant doit aimer la page facebook.
Étape 2 : Le participant doit remplir tous les champs du formulaire.
Étape 3 : Le participant doit confirmer son inscription en cliquant sur « Participer ».

** Dans le cadre de ce concours et conformément à ce règlement, le participant est celui dont le nom apparaît sur formulaire de participation.

E. PRIX

Les prix suivants seront tirés :

Maison de la culture Maisonneuve :

- Une tablette Nexus 7 (valeur approximative de 300 $)
- Une paire de billets pour chacun des spectacles suivants : les Sœurs Boulay, 6 février (20 $), Koriass, 7 février (24 $), Jimmy Hunt, 21 mars (16 $), Dead Obies, 11 avril (16 $) ou de Sèxe Illégal, 12 avril (30 $).

Maison de la culture Mercier :

- Une tablette Nexus 7 (valeur approximative de 300 $)
- Une paire de billets pour chacun des spectacles suivants, soit une paire par prix : Alexandre Da Costa, 1er mars (30 $), Luc De Larochellière et Andrea Lindsay, 5 avril (30 $) ou l'Orchestre Métropolitain, 7 mai (36 $).

Bibliothèques Hochelaga, Maisonneuve, Langelier et Mercier :

- Une liseuse dans chaque bibliothèque (valeur approximative de 140 $ chacune)
- Un certificat cadeau de 50 $ de la librairie Lire S'amuser Créer (LSC) dans chaque bibliothèque
- Un certificat cadeau de 25 $ de la librairie Lire S'amuser Créer (LSC) dans chaque bibliothèque

F. TIRAGE

Les gagnants seront tirés aléatoirement par un système automatisé, le vendredi 20 décembre. Les noms des personnes gagnantes seront affichés sur les pages facebook respectives, dans les 48 heures suivant la date des tirages. Les gagnants seront également informés par courriel.

Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions. Dans le cadre de ce concours, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ne pourra être tenu responsable en cas d'un mauvais fonctionnement d'ordre informatique ou en lien avec l'application facebook lors de l'inscription au concours.

G. RÉCLAMATION DES PRIX

Le gagnant pourra récupérer son prix sur place, à l'installation respective, soit :
- Maison de la culture Maisonneuve : 4200, rue Ontario Est, 514 872-2200
- Maison de la culture Mercier : 8105, rue Hochelaga, 514 872-8755
- Bibliothèque Hochelaga : 1870, rue Davidson, 514 872-3666
- Bibliothèque Maisonneuve : 4120, rue Ontario Est, 514 872-4213
- Bibliothèque Mercier : 8105, rue Hochelaga, 514 872-8738
- Bibliothèque Langelier : 6473, rue Sherbrooke Est, 514 872-2640

Pour récupérer son prix, le gagnant doit :

- Soumettre une preuve de résidence québécoise;
- Être âgé de 13 ans ou plus;
- Avoir été joint par les organisateurs du concours dans les 48 heures suivant la sélection au hasard;
- Se prévaloir de son prix au plus tard le 31 janvier 2014 à 17 h;
- Signer un formulaire d'exonération de responsabilité et le règlement du concours lors de la réception du prix;
- Avoir répondu à une question d'habileté mathématique lors de son inscription au concours.

** Si le gagnant ne se manifeste pas dans les délais prescrits, il renonce automatiquement à son prix et, dans ce cas, le prix sera décerné à une autre personne.

I. Les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont accordés. Aucune valeur en espèces ne sera accordée à titre de prix et le prix ne pourra pas être substitué à un autre (et sans limiter ce qui précède, les prix ne peuvent pas être vendus ni échangés). Si un gagnant refuse son prix, ce dernier ne peut obtenir de compensation en échange.

II. L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ne pourra en aucun temps être tenu responsable de la non fonctionnalité du prix. L'arrondissement n'est aucunement lié par la garantie du fabricant relativement au prix décerné.

III. La *Régie des Alcools, des Courses et des Jeux* n'a aucun lien avec ce concours et n'est pas responsable, en aucune façon, de tout aspect pertinent à ce concours.

IV. La décision de chacune des installations dans le cadre de ce concours est sans appel. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

V. Les bulletins de participation peuvent être refusés par les organisateurs du concours s'ils sont incomplets, frauduleux, transmis après la date d'échéance ou si la réponse à la question d'habileté mathématique n'est pas la bonne.

H. MODIFICATION

Les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler, suspendre ou modifier le présent concours dans l'éventualité ou une anomalie serait détectée.

I. AUTORISATION

En participant à ce concours, vous consentez à recevoir des courriels en lien avec ce concours. Les gagnants autorisent également les organisateurs du concours à publier les noms et prénoms des gagnants à des fins publicitaires ou autres. Les organisateurs du concours ne communiqueront en aucun temps avec les participants. Seuls les gagnants seront contactés.

J. Pour toutes questions relatives au concours, contactez-nous au 514 872-9907.